

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 19 décembre 2024

Liste des délibérations publiée le 27 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

2

**Avis sur l'ouverture
dominicale exceptionnelle
des commerces en 2025**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membre excusée : Mme MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme CHOMEL de VARAGNES).

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » encadre l'ouverture des commerces le dimanche :

- la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical sont accordées par le Maire jusqu'à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).
- les commerces de détail alimentaire peuvent, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13H00. Ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté du maire est pris après une procédure de consultation et de concertation :

- consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.
- saisine du conseil municipal qui doit rendre un avis simple.
- saisine, lorsque les dérogations au travail dominical excèdent le nombre de 5, de la Métropole de Lyon, qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur 5 dimanches durant lesquels les commerces seront autorisés à ouvrir :

1) Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2025, le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales, à savoir :

- dimanche 25 mai 2025 – fête des mères
- dimanche 7 décembre 2025 – fêtes de fin d'année
- dimanche 14 décembre 2025 – fêtes de fin d'année
- dimanche 21 décembre 2025 – fêtes de fin d'année
- dimanche 28 décembre 2025 – fêtes de fin d'année

2) Pour le secteur de l'automobile, des cycles et motocycles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs automobiles (type portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 19 janvier 2025
- dimanche 16 mars 2025
- dimanche 15 juin 2025
- dimanche 14 septembre 2025
- dimanche 12 octobre 2025

Les organisations professionnelles intéressées et les représentants des commerces ont été consultés par courrier, à la date du 16 septembre 2024. Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le conseil municipal est saisi pour avis sur la liste des dimanches concernés présentée ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DONNER un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces proposés ci-dessus.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces
proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 20 décembre 2024